



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2026_017

<u>Service :</u> Juridique-Assurances-Patrimoine- Assemblées	<u>Objet :</u> REMBOURSEMENT HT SINISTRE AUTOMOBILE RTCA EN DATE DU 10/10/2025- FB-858-YD
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le contrat d'assurance « Flotte Automobile » détenu auprès de la SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT CEDEX 9, sous le n° de sociétaire 106515/C,

CONSIDÉRANT le sinistre du 10 octobre 2025 relatif aux dégâts sur le véhicule immatriculé FB-858-YD appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA,

CONSIDÉRANT la proposition de remboursement d'un montant de 19 539,80 € par la Compagnie d'Assurances SMACL correspondant au règlement total HT des dommages, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 1 500€,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 19 539,80 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 1 500 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la
Décision n°DEC_A_2026_017

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 21 janvier
2026

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 22/01/2026

Qualité : M. le Président





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_018

<u>Service :</u> Juridique-Assurances-Patrimoine- Assemblées	<u>Objet :</u> REMBOURSEMENT HT SINISTRE AUTOMOBILE RTCA EN DATE DU 16/10/2025- EQ-542-LV
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le contrat d'assurance « Flotte Automobile » détenu auprès de la SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT CEDEX 9, sous le n° de sociétaire 106515/C,

CONSIDÉRANT le sinistre du 16 octobre 2025 relatif aux dégâts sur le véhicule immatriculé EQ-542-LV appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA,

CONSIDÉRANT la proposition de remboursement d'un montant de 1 987,20 € par la Compagnie d'Assurances SMACL correspondant au règlement total HT des dommages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 1 987,20 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2026_018

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 21 janvier
2026

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 22/01/2026

Qualité : M. le Président





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2026_019

<u>Service :</u> Mobilités et Déplacements	<u>Objet :</u> Cession d'un bus DIETRICH CITY21A immatriculé CF-259-JG à la société GARAGE COURIOL
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R322-4 et R322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le véhicule DIETRICH CITY 21A immatriculé CF-259-JG mis en service le 21 mai 2012 sous le numéro de série : ZFA25000002152868 d'une valeur nette comptable égale à 0 € et l'offre d'achat de la SARL GARAGE COURIOL sise 9 place du marché 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL d'une valeur de 500,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay cède à la SARL GARAGE COURIOL sise 9 place du marché 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL le bus DIETRICH CITY21A immatriculé CF-259-JG mis en service le 21 mai 2012 sous le numéro de série : ZFA25000002152868 et d'une valeur nette comptable à 0 €, pour la somme de 500,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
Décision n°DEC_A_2026_019

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260126-DEC_A_2026_019-AU

S²LOW

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 22 janvier
2026

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 26/01/2026

Qualité : M. le Président



Décision n°DEC_A_2026_019



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2026_020

<u>Service :</u> Mobilités et Déplacements	<u>Objet :</u> Cession d'un bus DIETRICH CITY21A immatriculé CF-275-JG à la société GARAGE COURIOL
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R322-4 et R322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le véhicule DIETRICH CITY 21A immatriculé CF-275-JG mis en service le 21 mai 2012 sous le numéro de série : ZFA25000002096755 d'une valeur nette comptable égale à 0 € et l'offre d'achat de la SARL GARAGE COURIOL sise 9 place du marché 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL d'une valeur de 500,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay cède à la SARL GARAGE COURIOL sise 9 place du marché 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL le bus DIETRICH CITY21A immatriculé CF-275-JG mis en service le 21 mai 2012 sous le numéro de série : ZFA25000002096755 et d'une valeur nette comptable à 0 €, pour la somme de 500,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
Décision n°DEC_A_2026_020

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260126-DEC_A_2026_020-AU

SLO

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 22 janvier
2026

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 26/01/2026

Qualité : M. le Président



Décision n°DEC_A_2026_020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_021

<u>Service :</u> Mobilités et Déplacements	<u>Objet :</u> Cession d'un bus MAN LION'S CITY immatriculé BJ-041-NS à la société TRANS-ALPES
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R322-4 et R322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le véhicule MAN Lion'S City immatriculé BJ-041-NS mis en service le 28 février 2011 sous le numéro de série : WMAA21ZZBR008955 d'une valeur nette comptable égale à 0 € et l'offre d'achat de TRANS-ALPES sise 416 avenue d'Italie 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE d'une valeur de 9 334,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay cède à la société TRANS-ALPES sise 416 avenue d'Italie 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE le bus MAN Lion'S City immatriculé BJ-041-NS mis en service le 28 février 2011 sous le numéro de série : WMAA21ZZ1BR008955 et d'une valeur nette comptable à 0 €, pour la somme de 9 334,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
Décision n°DEC_A_2026_021

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260126-DEC_A_2026_021-AU

SLO

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 22 janvier
2026

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 26/01/2026

Qualité : M. le Président





**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2026_022

<u>Service :</u> Mobilités et Déplacements	<u>Objet :</u> Cession d'un bus MAN LION'S CITY immatriculé AF-607-RK à la société TRANS-ALPES
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R322-4 et R322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le véhicule MAN Lion'S City immatriculé AF-607-RK mis en service le 20 novembre 2009 sous le numéro de série : WMAA21ZZ4AR007412 d'une valeur nette comptable égale à 0 € et l'offre d'achat de la société TRANS-ALPES sise 416 avenue d'Italie 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE d'une valeur de 9 333,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay cède à la société TRANS-ALPES sise 416 avenue d'Italie 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE le bus MAN Lion'S City immatriculé AF-607-RK mis en service le 20 novembre 2009 sous le numéro de série : WMAA21ZZ4AR007412 et d'une valeur nette comptable à 0 €, pour la somme de 9 333,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC_A_2026_022

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 22 janvier
2026

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 26/01/2026

Qualité : M. le Président





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_023

Service : Mobilités et Déplacements	Objet : Cession d'un bus MAN LION'S CITY immatriculé BM-707-TE à la société TRANS-ALPES
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU les articles R322-4 et R322-9 du Code de la route,

CONSIDÉRANT le véhicule MAN Lion'S City immatriculé BM-707-TE mis en service le 29 septembre 2006 sous le numéro de série : WMAA21ZZ76R003412 d'une valeur nette comptable égale à 0 € et l'offre d'achat de la société TRANS-ALPES sise 416 avenue d'Italie 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, d'une valeur de 9 333,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay cède à la société TRANS-ALPES sise 416 avenue d'Italie 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE le bus MAN Lion'S City immatriculé BM-707-TE mis en service le 29 septembre 2006 sous le numéro de série : WMAA21ZZ76R003412 et d'une valeur nette comptable à 0 €, pour la somme de 9 333,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2026_023

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 22 janvier
2026

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 26/01/2026

Qualité : M. le Président

